



REGLEMENTS DE LA COUPE SENIORS FUTSAL INDRE-ET-LOIRE



COUPE D'INDRE ET LOIRE FUTSAL

Article 1 :

Le District d'Indre et Loire organise 2 compétitions baptisées « Coupe Futsal District 37 » et « Coupe des Pays Futsal 37 ». **Ces coupes seront dotées de récompenses qui seront remises aux équipes gagnantes à l'issue des finales.**

La Section futsal de la Commission du football diversifié est chargée de l'organisation et la gestion des épreuves.

Celles-ci sont ouvertes à toutes les équipes participant aux compétitions futsal départementales et aux clubs ayant une section futsal, affiliées à la FFF, dans la mesure d'une équipe par club (Sauf dérogation) mais aussi aux clubs participant aux compétitions extérieures du District 37.

La compétition comprendra au maximum 32 équipes. En cas de dépassement de ce nombre d'inscription la priorité sera donnée :

1. Aux équipes évoluant en championnat futsal départemental.
2. Aux équipes dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.
3. Par ordre d'arrivée des inscriptions.

La Commission, après avis du Comité directeur, se réserve le droit, dans l'intérêt général, de refuser une équipe.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 2 :

a) La Commission établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié **au moins 5 jours** à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Les équipes engagées disputent ces coupes suivant le calendrier établi par la Commission d'organisation et approuvé par le Comité directeur du District.

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe ou de modifier la date du déroulement du plateau.

Article 3 :

Des matchs préliminaires ou triangulaires pourront s'effectuer si le nombre de participant l'implique.

Les équipes retenues peuvent être conviées à des plateaux qualificatifs.

A l'issue de ces tours de qualification, 2 équipes participeront au plateau final pour chaque trophée.

Lors du plateau final, les qualifiés joueront en 2 périodes de **30mn**.

La Commission du Football diversifié se réserve le droit d'organiser le déroulement de la phase finale. Toutefois, le temps de jeu cumulé d'une compétition ne pourra pas excéder 60 minutes.

SI EGALITE A LA FIN DU TEMPS REGLEMENTAIRE

Article 4 :

En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire dans une rencontre à élimination directe, aura lieu l'épreuve des coups de pied au but (3 tireurs) puis mort subite.

Si triangulaire, il sera pris en compte :

1/ goal avérage particulier

2/ goal avérage général

3/ meilleure attaque

4/ Si égalité, tirs aux buts avec 3 tireurs puis mort subite

Article 5 :

La qualification des joueurs et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux.

1 joueur ne peut pas faire la coupe avec un club et participer au championnat futsal district 37 avec un autre club.

Si un club inscrit plus de 1 équipe en coupe, seulement 2 joueurs ayant joués dans l'équipe supérieure pourront prendre part à la rencontre avec les équipes inférieures et inversement pour toute la compétition. (listing avec photos lors des rencontres peut être demandé)

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort.

TERRAINS

Article 6 :

Le lieu des rencontres est déterminé par la Commission.

Le Comité Directeur du District désigne le terrain pour la finale.

Article 7 :

Les feuilles de matchs doivent être remplies avant chaque match et accompagnées obligatoirement du listing des licences.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs et les licences correspondantes auprès du responsable du plateau.

ARBITRAGE

Article 8 :

Les frais d'arbitrage de la finale et des demi-finales seront assurés par le District.

COULEURS DES MAILLOTS ET TENUE

Article 9 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

Article 10 :

Les joueurs doivent :

- **Avoir les protège tibias obligatoirement**
- **Porter short, maillot, chaussettes sauf le gardien but (peut avoir un pantalon)**

Si un joueur ou plusieurs joueurs ne respecte pas ces obligations de tenue, il ne pourra pas prendre part à la rencontre.

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission d'organisation.

